



ParoSphère
Formation

LIVRET D'ACCUEIL



PAROSPHERE FORMATION

Société de formation en parodontologie et péri-implantologie



SOMMAIRE



Présentation de ParoSphère Formation	3
La charte ParoSphère Formation	5
Déroulement des formations	7
Supports pédagogiques	9
Lieu des formations	10
Moyens d'accès	11
Hôtels à proximité	13
Accessibilité aux personnes en situation de handicap	14
Règlement intérieur	16
Annexe au règlement intérieur	22



PRÉSENTATION DE PAROSPHERE FORMATION



La société ParoSphère formation a été fondée en 2018 par les Docteurs Philippe Doucet, Frédéric Duffau et Benjamin Perron.



Philippe Doucet

Chirurgien Dentiste
Parodontologie & Implantologie Orale
Paris (75)



Frédéric Duffau

Chirurgien Dentiste
Parodontologie & Implantologie Orale
Orgeval (78)



Benjamin Perron

Chirurgien Dentiste
Omnipratique
Paris (75)

PRÉSENTATION DE PAROSPHERE FORMATION



ParoSphère Formation propose des cycles de formation destinés **aux omnipraticiens et à leurs assistant(e)s** dans les domaines de la parodontologie et de la péri-implantologie.

L'ensemble de nos formations repose sur **un véritable projet pédagogique** dont le but est d'améliorer le dépistage et la prise en charge des maladies parodontales et péri-implantaires de vos patients.



CHARTRE



NOTRE OBJECTIF

Vous délivrer des méthodes de travail **applicables immédiatement** dans votre activité d'omnipraticien.

NOTRE OBSESSION

Répondre efficacement à toutes les questions essentielles qui vous tourmentent dans votre pratique parodontale et péri-implantaire.

NOTRE ENGAGEMENT

Vous proposer des **formations basées sur des preuves scientifiques**, sans vous inonder de littérature.

CHARTRE



ParoSphère Formation a formé **plus de 300 praticiens** depuis 2018 avec un fort taux de satisfaction.

NOTRE DÉMARCHE QUALITÉ

Notre volonté constante d'amélioration nous pousse à faire évoluer nos formations régulièrement.

Pour être au plus proche de vos attentes et de vos suggestions, nous mettons en place une évaluation continue de nos formations.

Celle-ci est basée sur un retour d'expérience à chaud de nos formations, ainsi que sur une évaluation de la modification de vos pratiques professionnelles dans les mois qui suivent votre stage.

DÉROULEMENT DES FORMATIONS



Toutes nos formations se déroulent **en présentiel**.



La majorité de nos cycles de formation sont articulés autour de **cours théoriques**, de **travaux en petits groupes** et de **travaux pratiques**.



DÉROULEMENT DES FORMATIONS



Les horaires les plus courants

de nos formations sont :

Matinée : 8h45 à 13h

Après-midi : 14h à 18h30



Une feuille d'émargement à remplir sur place permettra d'attester votre présence tout au long de la formation.

Toutes nos formations sont validées par un QCM final.

La validation des formations est soumise à la présence du stagiaire sur toute la durée du cycle et à une note supérieure ou égale à 10/20 au QCM final.

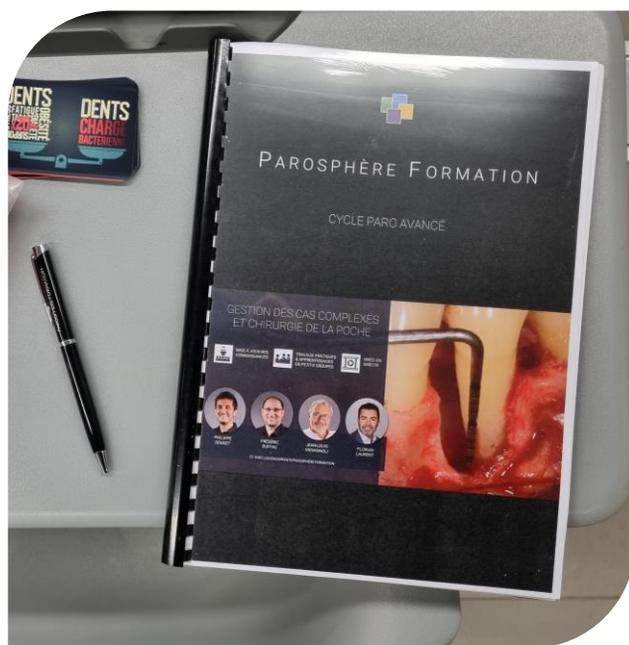
Une attestation de réussite vous est remise en fin de formation par le responsable du cycle.



SUPPORTS PÉDAGOGIQUES



Un support de cours vous est proposé sous forme d'un polycopié et/ou d'un accès à une plateforme en ligne qui vous permettent de retrouver les outils pédagogiques de la formation, la bibliographie, les références de matériel, des fiches de synthèses, des protocoles, etc.



LIEU DES FORMATIONS



Toutes nos formations se déroulent au

LISC, 64 rue Fondary, Paris 15^e.



Le **LISC** propose une salle de formation climatisée pouvant accueillir jusqu'à 45 personnes, deux blocs opératoires permettant la diffusion en direct d'interventions chirurgicales, ainsi qu'une salle et un patio pour les pauses cafés.

Accès Wi-Fi gratuit pour tous les participants.

MOYENS D'ACCÈS



En transports en commun

Accès par



BUS 88 Felix Faure (600 m)

BUS 70 Pecllet (400 m)

HÔTELS À PROXIMITÉ



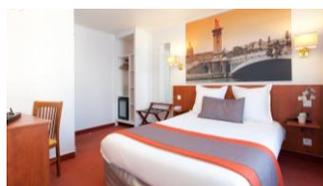
HÔTEL DE L'AVRE ** (25 chambres)
21, rue de l'Avre – 75015 PARIS
Tél : 01.45.75.31.03
Prix moyen/nuit : 160€



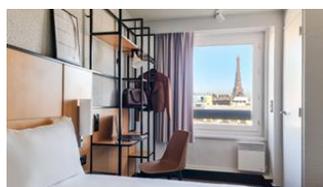
PACIFIC HÔTEL ** (56 chambres)
11, rue Fondary – 75015 PARIS
Tél : 01.45.75.20.49
Prix moyen/nuit : 100€



AMIRAL FONDARY *** (20 chambres)
30, rue Fondary – 75015 PARIS
Tél : 01.45.75.14.75
Prix moyen/nuit : 170€



SAPHIR HÔTEL *** (32 chambres)
10, rue du Commerce – 75015 PARIS
Tél : 01.45.75.12.23
Prix moyen/nuit : 100€



IBIS PARIS EIFFEL CAMBRONNE *** (527 chambres)
2, rue Cambronne – 75015 PARIS
Tél : 01.40.61.21.21
Prix moyen/nuit : 200€



HOTEL WALLACE **** (45 chambres)
89 rue Fondary – 75015 PARIS
Tél : 01.87.53.53.30
Prix moyen/nuit : 300€



MERCURE TOUR EIFFEL GRENELLE **** (77 chambres)
64, boulevard de Grenelle – 75015 PARIS
Tél : 01.45.78.90.90
Prix moyen/nuit : 300€

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



Les locaux sont situés en rez-de-chaussée.
Ils sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.



Places de stationnement réservées aux personnes handicapées titulaires d'une carte de stationnement à proximité du lieu de stage



En cas de besoin, vous pouvez contacter notre référent handicap :

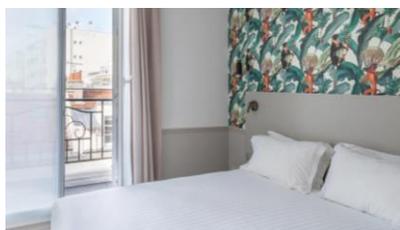
Dr Philippe Doucet

E-mail : parosphereformation@gmail.com

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



Hôtels accessibles à proximité

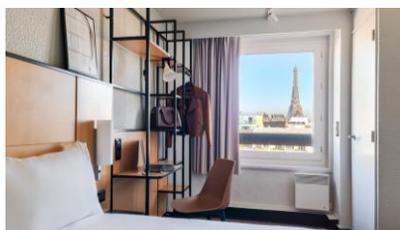


HÔTEL 31 - PARIS TOUR EIFFEL ***

31 Rue du Commerce - 75015 PARIS

Tél : 01 87 04 07 75

Prix moyen/nuit : 160€



IBIS PARIS EIFFEL CAMBRONNE ***

2, rue Cambronne – 75015 PARIS

Tél : 01 40 61 21 21

Prix moyen/nuit : 200€

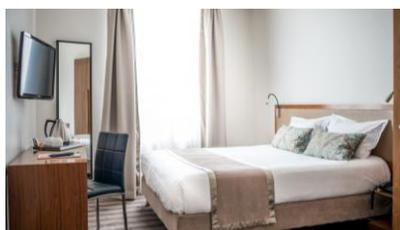


HÔTEL BLEU DE GRENELLE ****

140 Bd de Grenelle - 75015 PARIS

Tél : 01 45 75 26 54

Prix moyen/nuit : 200€



ART HOTEL EIFFEL ***

136 Bd de Grenelle - 75015 PARIS

Tél : 01 83 92 31 00

Prix moyen/nuit : 200€

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Article 1 – Objet et champ d'application du règlement

Le présent Règlement Intérieur s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par Parosphère Formation. Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Article 2 – Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ; - de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou l'intervenant s'agissant notamment de l'usage des matériels et locaux mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 3 – Consignes incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichées dans le hall d'entrée des locaux où se déroule la formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Article 4 – Boissons alcoolisées et drogue

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans les locaux où se déroule la formation.

Article 5 – Accès au poste de distribution de boissons chaudes

En fonction des lieux d'accueil de la formation, les stagiaires auront accès au moment des pauses fixées, aux postes de distribution de boissons chaudes et non alcoolisées.

Article 6 – Interdiction de fumer

En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 modifié, fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux publics et/ou affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de formation ainsi que dans le reste des locaux du lieu d'accueil de la formation (salle où se déroulent les cours, y compris dans les toilettes...)

Article 7 - Accident

Le stagiaire victime d'un accident survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu d'hébergement (ou le témoin de cet accident), avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation. Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

Article 8.1. Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

Article 8.2. Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration) de cet événement. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Article 8.3. Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de la formation.

Le stagiaire est tenu de renseigner l'évaluation de fin de formation.

L'assiduité totale à la formation est exigée pour obtenir le certificat lié à la formation suivie. Toute absence doit être exceptionnelle et nécessitera un justificatif écrit. De plus, le stagiaire devra procéder au rattrapage des modules manqués qui lui seront facturés de plein droit.

A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation.

Article 9 - Tenue et comportement

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte. Par souci de neutralité, il devra s'abstenir de porter tout signe ostentatoire d'appartenance philosophique, religieuse, politique ou syndicale. Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations, et en particulier se conformer au règlement intérieur des lieux d'accueil de la formation. Il est demandé à tout stagiaire de se conformer aux instructions données par le représentant de l'Autorité responsable de la délivrance de la certification de Parosphère Formation. La personne qui assure la surveillance de l'examen final, peut décider de l'exclusion (en début d'épreuve, en cours d'épreuve ou a posteriori compte tenu du procès-verbal de déroulement de l'épreuve) de tout candidat, dont la tenue ou le comportement est de nature à perturber le déroulement de l'épreuve ou à compromettre l'égalité de traitement des candidats.

Les stagiaires doivent respecter les installations et le matériel mis à disposition et ne doivent pas perturber le bon déroulement des cours et des examens.

L'usage du téléphone portable est interdit. Il doit être éteint et rangé par chaque stagiaire dans ses affaires personnelles. Il est demandé au stagiaire de veiller à ce que son téléphone portable et/ou sa montre ne sonne pas durant les cours et les jurys.

Article 10 – Utilisation du matériel et des ordinateurs

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait uniquement sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. Toujours dans le cadre de la formation, le stagiaire pourra avoir accès aux ordinateurs, photocopieurs de l'organisme de formation ou du lieu d'accueil de la formation.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation.

Le stagiaire signale immédiatement à l'intervenant toute anomalie du matériel. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Article 11 - Enregistrements, photographies

Le stagiaire autorise à titre gracieux l'organisme de formation à utiliser les photographies et enregistrements audio pris lors des cours et des travaux pratiques, ainsi que des extraits d'enregistrements audiovisuels d'une durée totale inférieure à 3 minutes, à des fins promotionnelles pour l'organisme de formation. Toutes les autres utilisations de l'enregistrement d'une durée supérieure à 3 minutes feront l'objet d'un accord séparé. L'enregistrement audio et/ou vidéo des cours par les stagiaires, pour usage strictement personnel, est autorisé, sous réserve de l'acceptation de l'enseignant.

Article 12 – Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 13 – Responsabilité en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol d'objets appartenant aux stagiaires, ainsi que de leurs instruments, qui pourraient survenir dans le cadre des formations dans ses locaux administratifs ou sur les lieux où se déroulent les formations.

Article 14 – Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ; - exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation (il est rappelé que dans la convention passée par l'organisme avec l'État ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncées ci-dessus).

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe le financeur de la formation de la sanction prise.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Article 15 – Garanties disciplinaires

Article 15.1. – Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

Article 15.2. – Convocation pour un entretien

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge, en lui indiquant l'objet de la convocation ;
- la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

Article 15.3. – Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Article 15.4. – Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

Article 16 – Organisation des élections

Dans les stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes :

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles sauf les détenus.

Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début du stage ;

Le responsable de l'organisme de formation a la charge de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement. Il adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Article 17 – Durée du mandat des délégués des stagiaires

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Article 18 – Rôle des délégués des stagiaires

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 19 – Mode de diffusion du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur est disponible sur le site internet de Parosphère Formation et doit être accepté par les stagiaires avant toute inscription définitive.

Fait à Paris le 20 avril 2022

ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR



1- Consignes spécifiques à respecter pendant la durée de la crise sanitaire (Covid-19)

Ces recommandations entrent en vigueur à partir de la rédaction du règlement intérieur et jusqu'à nouvel ordre ; elles pourront être modifiées à tout moment en fonction de l'évolution du contexte sanitaire.

Un autodiagnostic est disponible en fin de document, afin d'évaluer son état de santé avant de se rendre à une formation Parosphère Formation.

GESTES BARRIERES ET ELEMENTS DE PROTECTION

Le port du masque est obligatoire si la distanciation ne peut être respectée.

Le lavage des mains est obligatoire en entrée et sortie du centre.

Les éléments de protection sont fournis par le centre pour les intervenants et stagiaires non équipés (masque et gel hydro-alcoolique)

Lors de chaque démarrage de session, et autant de fois que nécessaire durant la formation, l'intervenant ou toute personne salariée de Parosphère Formation expliquera aux stagiaires la bonne utilisation du matériel de protection et les gestes barrières.

Le lavage des mains en entrée et sortie des locaux est obligatoire.

Le respect de l'emplacement et du matériel attribué à chaque stagiaire et intervenant (chaise, pupitre, lingettes, solution hydroalcoolique) seront exigés.

Les éléments de protection jetables utilisés devront être jetés dans les poubelles dédiées uniquement.

CIRCULATION DANS LES LOCAUX

Une planification spécifique a été mise en place afin de limiter les contacts. Les intervenants et les stagiaires devront respecter scrupuleusement les horaires, salles et temps de pause définis.

Une salle est attribuée pour un groupe pour toute la durée des formations

Les personnes présentes dans les locaux ont l'interdiction de stationner dans les couloirs et devant les entrées y compris salles de formation et toilettes.

PAUSES ET REPAS

La prise des repas est autorisée dans les locaux

La distanciation doit être respectée lors des pauses

Certains équipements sont indisponibles : frigo et micro-onde.

En cas de symptôme évocateur, les parties prenantes seront averties et devront assurer la réalisation d'un test de dépistage dans un centre prévu à cet effet. La personne suspectée ne peut pas être acceptée de nouveau sans le résultat de ce test.

ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR



2 - Questionnaire sur l'état de santé des personnes participant à une formation

Cette fiche constitue un autodiagnostic. Elle permet d'évaluer son état de santé avant de se rendre, ou bien en arrivant sur le lieu de formation.

En aucun cas, ce questionnaire ne doit donner lieu à des fiches recueillies et enregistrées

Pensez-vous avoir ou avoir eu de la fièvre ces derniers jours (frissons, sueurs) ?

Avez-vous des courbatures ?

Depuis ces derniers jours, avez-vous une toux ou une augmentation de votre toux habituelle ?

Ces derniers jours, avez-vous noté une forte diminution ou perte de votre goût ou de votre odorat ?

Ces derniers jours, avez-vous eu mal à la gorge ?

Ces dernières 24 heures, avez-vous eu de la diarrhée, avec au moins 3 selles molles ?

Ces derniers jours, ressentez-vous une fatigue inhabituelle ?

Dans les dernières 24 heures, avez-vous noté un manque de souffle INHABITUEL lorsque vous parlez ou faites un petit effort ?

La présence d'un ou surtout de plusieurs de ces symptômes constitue une alerte. Vous devez rester à votre domicile ou regagner votre domicile et contacter par téléphone votre médecin traitant ou appeler le numéro de permanence de soins.

Si vos symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et des signes d'étouffement, appelez le Samu-Centre 15.

PAROSPHERE FORMATION

